**DEPARTEMENT DU MORBIHAN** 

Envoyé en préfecture le 20/02/2023 Reçu en préfecture le 20/02/2023

Le Maire de la Ville Affiché lannes,

Vu le code de la route.

**VILLE DE VANNES** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manguements aux obligations

édictées.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

VOIE BUS ENTRE LA RUE DU DOCTEUR AUDIC ET LA ROUTE DE BERNARD

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort de circulation et du stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville.

## ARRETE

ARTICLE 1 Le précédent arrêté est abrogé.

**ARTICLE 2** La circulation y est autorisée seulement pour les bus, dans le sens Est-

Ouest.

La circulation de tout autre véhicule y est interdit.

**ARTICLE 3** le stationnement y est interdit.

**ARTICLE 4** Un « STOP » est matérialisé au débouché de la rue non prioritaire ci-dessous.

> Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le

passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Route de Bernard	Voie de bus entre la rue du Docteur Audic et la
	route de Bernard

**ARTICLE 5** 

Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** 

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES le 15 février 2023

Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint. Fabien Le Guernevé.